

Crédit Immobilier et Hôtelier
Société Anonyme au capital de 2 660 808 500 dirhams
Siège Social : 187, Avenue Hassan II - Casablanca - RC Casablanca 203

AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Les actionnaires du Crédit Immobilier et Hôtelier sont convoqués au siège social, 187, avenue Hassan II – Casablanca, en Assemblée Générale Ordinaire:

Le Mercredi 19 OCTOBRE 2016, à 11 Heures

A l'effet de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. Ratification des modalités de convocation;
2. Nomination d'administrateurs ;
3. Approbation d'un programme d'émissions obligataires ;
4. Pouvoirs.

Modalités de participation à l'Assemblée

Les actionnaires titulaires d'actions nominatives ont le droit d'assister à cette Assemblée sur simple justification de leur identité.

Les actionnaires détenteurs d'actions au porteur qui souhaitent participer à cette Assemblée doivent être munis d'une pièce d'identité ainsi que d'un certificat attestant le dépôt d'au moins une (1) action auprès d'un établissement agréé cinq (5) jours au moins avant la date de l'Assemblée.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par l'article 117 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée par la loi 20-05 relative aux sociétés anonymes disposent d'un délai de dix (10) jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée. Leurs demandes doivent être adressées sous pli recommandé, avec accusé de réception, au siège social, à l'adresse de contact donnée ci-dessous.

Les actionnaires seront accueillis au siège social du Crédit Immobilier et Hôtelier, 187, avenue Hassan II, **le Mercredi 19 Octobre 2016, à partir de 10H30 minutes.**

Données de contact :

- Mlle Amal MOUHOB
- Tel : 05 22 47 94 24
- Adresse : Siège Social du Crédit Immobilier et Hôtelier, 187 Avenue Hassan II.

Projets de résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire

Date : Mercredi 19 Octobre 2016 à 11 Heures.

PREMIERE RESOLUTION:

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie les modalités de la convocation faite par le Conseil d'Administration dans le fond et dans la forme et la considère valable dans tous ses effets. Elle en donne au Conseil décharge définitive.

DEUXIEME RESOLUTION:

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration à mettre en place un programme d'émissions obligataires, classiques ou subordonnées, avec ou sans appel public à l'épargne, plafonné à 4 milliards de dirhams, réalisable en une ou plusieurs fois, en application des dispositions des articles 292 à 315 de la loi n° 17-95

TROISIEME RESOLUTION:

L'Assemblée Générale Ordinaire délègue, en vertu de l'article 294 de la loi n° 17-95 au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, dans les limites légales et réglementaires, les pouvoirs nécessaires à l'effet :

- ✓ de procéder, aux périodes qu'il jugera convenables avant l'expiration d'un délai de cinq (5) ans, à l'émission d'un ou de plusieurs emprunts obligataires ;
- ✓ d'arrêter les proportions, conditions et modalités du ou des emprunts obligataires présentement autorisés selon ce qu'il jugera convenable et conforme à l'intérêt social, dans la limite du montant de 4 milliards de dirhams visé dans la précédente résolution.

La délégation conférée par l'Assemblée Générale Ordinaire au Conseil d'administration est valable pour une durée de cinq (5) ans à compter de la date de tenue de la présente Assemblée.

QUATRIEME RESOLUTION:

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent verbal à l'effet d'accomplir les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur.